803 1936

10902

Tout CA

FIDUCIAIRE DE FRANCE

Société d'Expertise Comptable - Commissaire aux comptes
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 30.452.000 Francs
Siège social : "Les Hauts de Villiers"
2 Bis, rue de Villiers - 92300 LEVALLOIS PERRET

R.C.S. NANTERRE B 775 726 417

EXTRAIT du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL DE SURVEILLANCE du 3 FEVRIER 1993

Le mercredi trois février mil neuf cent quatre vingt treize, à dix heures trente, les membres du conseil de surveillance de la FIDUCIAIRE DE FRANCE, Société d'Expertise Comptable - Commissaire aux comptes, se sont réunis sur la convocation du président, faite par lettre en date du 18 Janvier 1993.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

Les membres du conseil de surveillance :

Messieurs Georges ANDRE, président
Jean-Louis ABEILLE, Vice président,
Charles BAUPIN
Gérard CREVISY,
Christian GALTIER,
Jacques LALLEMANT,
Jean-Pierre MARTINEZ
James A. WILD

Les membres du Comité d'Entreprise :

Monsieur PATOU Jean-Pierre

Absents et excusés :

Madame MAUBLANC Ghislaine
Messieurs POUCHOL André
VIRRION Frédéric

Assistent également à la réunion :

Les membres du Directoire :

Messieurs Robert PIARD, président
Arnaud BERTRAND, directeur général
Jean-Paul GRIZIAUX

Monsieur Philippe TREPPOZ assure le secrétariat de séance.

1er point de l'Ordre du jour

Le Président du Conseil de Surveillance prend la parole pour informer les membres du Conseil que Monsieur Henri AUVINET lui a adressé une lettre datée du 19 Décembre 1992 dans laquelle il écrit :

> "Contraint, par divers motifs d'ordre personnels de réduire mes activités, je"
> "vous prie d'accepter ma démission du conseil de surveillance à compter de"
> "ce jour."

Le conseil de surveillance se trouve donc, du fait de cette démission, réduit à 8 membres (6 professionnels, 2 non-professionnels).

Monsieur ANDRE déclare la discussion ouverte et souligne qu'en accord avec le directoire, il propose au Conseil de Surveillance de prendre les décisions suivantes :

- Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Henri AUVINET et lui exprime sa sympathie et ses remerciements pour le travail accompli tout au long de sa très longue carrière FIDUCIAIRE.

.....
.....
.....

- Le conseil de surveillance, dont le mandat de 8 de ses membres sur 9, arrive à son terme lors de la prochaine AGO (29 Mars 1993) décide de ne pas remplacer Monsieur Henri AUVINET jusqu'à cette AGO. Le conseil de surveillance réduit à 8 membres répond aux exigences de la Loi sur les Sociétés de CC (au moins 3/4 de professionnels).

  Cette décision est approuvée à l'unanimité.

.....
.....
.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé conformément aux statuts.

Pour extrait certifié conforme

FIDUCIAIRE DE FRANCE

Société d'expertise comptable - Commissaire aux comptes
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 30.452.000 francs
Siège social : "Les Hauts de Villiers"
2 Bis, rue de Villiers

92300 LEVALLOIS PERRET

RCS NANTERRE B 775 726 417

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 MARS 1993

Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1992

EXTRAIT du PROCES VERBAL DE DELIBERATION

Le lundi 29 mars 1993, à 16 heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du directoire.

L'avis de convocation a été inséré dans le Journal Spécial des Sociétés Françaises par Actions du 4 Mars 1993. Les actionnaires ont été en outre convoqués par lettre.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Georges ANDRE, président du Conseil de Surveillance.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

Monsieur André MEARY

Monsieur Alain GALTIER

Le bureau de l'assemblée désigne pour secrétaire Monsieur Philippe TREPPOZ.

Madame Evelyne HENAULT et Monsieur Jacques FURSTENBERGER, commissaires aux comptes sont présents.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 604.489 actions sur les 761.300 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,

- le numéro du journal contenant l'avis de convocation et une copie de la lettre de convocation aux actionnaires,

- les copies des lettres de convocation adressées sous pli recommandé aux commissaires aux comptes, accompagnées des avis de réception,

- la feuille de présence,

- les formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Le président déclare à ce sujet qu'aux formulaires de vote par correspondance ou par procuration que la société a envoyés aux actionnaires, étaient joints les documents exigés par la règlementation.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1992,
- les rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, ont été tenus à la disposition des actionnaires et des membres du comité d'entreprise au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général des commissaires aux comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Il signale que tous les documents soumis à l'assemblée ont été, en outre, communiqués au comité d'entreprise, qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport du directoire sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1992,

- observations du conseil de surveillance sur le rapport de gestion et les comptes annuels,

- ♦ rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article 143 de la loi sur les sociétés commerciales,

- ♦ approbation de ces comptes et conventions,

- ♦ affectation du résultat.

- ♦ élection de membres du conseil de surveillance,

Puis il demande au directoire de donner lecture du rapport de gestion et de présenter les comptes annuels. Il expose ensuite les observations du conseil de surveillance.

La parole est donnée aux commissaires aux comptes qui donnent lecture de leurs rapports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions proposées.

.....
.....
.....

QUATRIEME RESOLUTION : **Election de membres du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale réélit en qualité de membres du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans :

- Monsieur Jean-Louis ABEILLE domicilié : 9, rue Jean Richepin - 75016 PARIS

- Monsieur Christian GALTIER domicilié : 4, rue Escudier - 92500 RUEIL MALMAISON

- Monsieur Jean-Pierre MARTINEZ domicilié : 62 Bis, rue de la Tour - 75116 PARIS

et élit à cette même fonction pour la même durée :

- Monsieur Roger BARRABES, domicilié : 11 Ter rue Paul Demange - 78290 CROISSY S/SEINE

- Monsieur Michel LEFEBVRE, domicilié : 3 Rue Nationale - 59280 ARMENTIERES

- Monsieur Louis MARTEL, domicilié : 53, rue de l'Europe - 21121 FONTAINE LES DIJON

- Monsieur Robert PIARD, domicilié : 14 Avenue Rubens - 78400 CHATOU

Cette résolution est adoptée par 559.909 voix contre 44.580 voix s'analysant comme suit :

Votes par correspondance

NON : 2 associés pour 1.940 voix
ABSTENTION : 1 associé pour 10 voix

Participants à l'Assemblée

ABSTENTIONS : 2 associés éligibles au Conseil de Surveillance se sont abstenus suivant les usages ; ils représentaient à titre personnel et comme mandataires 8 associés disposant de 42.630 voix.

.....
.....
.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal.

le président

les scrutateurs

le secrétaire

FIDUCIAIRE DE FRANCE
Société d'Expertise Comptable - Commissaire aux comptes
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 30.452.000 Francs
Siège social : "Les Hauts de Villiers"
2 Bis, rue de Villiers - 92300 LEVALLOIS PERRET

R.C.S. NANTERRE B 775 726 417

EXTRAIT du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL DE SURVEILLANCE du 29 MARS 1993

Le lundi 29 Mars 1993, à 17 H 30, à l'issue de l'assemblée annuelle des actionnaires, le conseil de surveillance s'est réuni au siège social.

La convocation a été faite par lettre du 12 Mars 1993.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Monsieur Robert PIARD
Monsieur Roger BARRABES
Monsieur Jean-Pierre MARTINEZ
Monsieur Michel LEFEBVRE
Monsieur Louis MARTEL
Monsieur Jean-Louis ABEILLE
Monsieur Christian GALTIER

Sont représentés :

Monsieur J. A. WILD

Assistent également en qualité de MEMBRES du Comité d'Entreprise :

Monsieur Jean-Pierre PATOU
Monsieur Frédéric VIRRION

Le conseil peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant atteint.

Monsieur Philippe TREPPOZ assure le secrétariat de séance.

Pour extrait certifié conforme

Monsieur Roger BARRABES, doyen d'âge, ouvre la séance.

Il invite le conseil à procéder au remplacement de Monsieur Georges ANDRE, Président, dont les fonctions au sein du conseil sont arrivées à expiration et à la désignation du Vice-Président.

Après délibération, Monsieur Robert PIARD est élu Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du conseil.

Monsieur Jean-Louis ABEILLE est réélu Vice-Président pour la même durée.

Ces décisions sont prises à l'unanimité.

Monsieur Robert PIARD et Monsieur Jean-Louis ABEILLE déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées ou renouvelées et remercient les autres membres du Conseil de Surveillance de la confiance qui leur est témoignée.

Monsieur BARRABES laisse alors la présidence de la réunion à Monsieur Robert PIARD.

Monsieur Robert PIARD rappelle que les fonctions qu'il exerçait au sein du Directoire ont pris fin du fait de sa nomination au Conseil de Surveillance.

Le Conseil en prenant acte et se référant aux décisions antérieurement prises, constate que le Directoire, dont le mandat est renouvelé pour une durée de quatre ans à compter du 27 Avril 1993 est, à ce jour, composé de Monsieur Arnaud BERTRAND, Président et de Monsieur Jean-Paul GRIZIAUX, Directeur Général.

.....
.....
.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 H 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé conformément aux statuts.

Pour extrait certifié conforme